



CONVENTION DE GROUPEMENT / OPERATION SOUS MANDAT

RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS
DE LA CONSOMMATION HORS FOYER

Entre les parties,

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°DL20251014_XXX du Conseil communautaire du 14 octobre 2025 ;

D'une part,

Et

Les autres membres du groupement :

La commune de Briançon, représentée par **M. ou Mme Prénom NOM**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération **n° XXX du Conseil municipal du XXX**,

La commune de Cervières, représentée par son Maire, Monsieur Jean Franck VIOUJAS, dûment habilité à la signature de la présente par délibération **n° XXX du Conseil municipal du XXX**,

La commune de La Salle-les-Alpes, représentée par son Maire, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité à la signature de la présente par délibération **n° XXX du Conseil municipal du XXX**,

La commune du Monêtier-Les-Bains représentée par son Maire, Monsieur Jean Marie REY, dûment habilité à la signature de la présente par délibération **n° XXX du Conseil municipal du XXX**,

La commune de Saint-Chaffrey représentée par son Maire, Madame Corinne CHANFRAY, dûment habilité à la signature de la présente par délibération **n° XXX du Conseil municipal du XXX**,

La commune de Val-des-Prés représentée par son Maire, Monsieur Thierry AIMARD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération **n° XXX du Conseil municipal du XXX**,

La commune de Villard Saint Pancrace représentée par son Maire, Monsieur Sébastien FINE, dûment habilité à la signature de la présente par délibération **n° XXX du Conseil municipal du XXX**,

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties » ,

TABLE DES MATIERES

Préambule

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Article 3 : Définition du projet

Article 4 : Désignation et obligations du Responsable du groupement et des membres du groupement

Article 5 : Financements du projet

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Article 7 : Modification

Article 8 : Dissolution du groupement

Article 9 : Règlement des différends-litiges-contentieux

Preamble

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'État.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citéo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citéo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citéo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citéo propose aux collectivités lauréates de les accompagner en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimée en € Hors Taxe, Citéo sollicite le lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citéo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citéo ;
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citéo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour s'engager dans le contrat d'appel à projets pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer « AAP Hors Foyers 2023-2024 » et pour participer aux actions.

La réalisation du projet nécessite la création d'un groupement entre la Communauté de Communes du Briançonnais et les communes membres volontaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'engager les communes auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais à la réalisation du projet « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »
- D'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais à mener les actions nécessaires à la réalisation du projet pour le compte de la commune (opération sous mandat) ;
- De préciser les engagements et obligations respectifs des Parties en lien avec le projet.

Article 2 : Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement a été constitué librement.

L'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais est autorisé à y participer.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Article 3 : Définition du projet

Le projet porte sur l'acquisition d'équipements pour la collecte des déchets sur les espaces publics et dans les établissements recevant du public.

Article 4 : Désignation et obligations du responsable du groupement et des membres du groupement

La Communauté de Communes du Briançonnais, lauréate de l'appel à projet, est désignée mandataire pour les membres du groupement. Elle est responsable à titre gratuit du groupement et sera l'interlocuteur unique de Citéo.

Le responsable du groupement notifiera aux membres du groupement le contrat AAP Hors foyer 2023-2024 : « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ».

De manière générale, les participants au groupement de candidatures s'engagent à respecter les exigences du cahier des charges Citéo de l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Les communes sont chargées d'établir, de mettre en œuvre et d'assurer le reporting du projet issu du Contrat Hors Foyer avec le responsable du groupement.

Les acquisitions relatives au projet sont de compétence communale. Les communes donnent mandat à la Communauté de Communes du Briançonnais pour agir en son compte.

L'identification des lieux visés par l'installation des équipements est validée conjointement par les communes et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Missions des Parties :

	CCB	Communes
Recensement des besoins		X
Procédures d'achat (de la passation à l'exécution)	X	X (pour les communes qui font une acquisition pour leur propre compte)
Acquisition des équipements	X	X
Plan de communication	X	X pour diffusion ou complément
Entretien et maintenance des équipements		X
Transmission au responsable du groupement des données et documents de reporting sollicités par Citéo		X
Reporting auprès de Citéo	X	
Paiement des équipements aux fournisseurs (TTC)	X	X (pour les communes qui font une acquisition pour leur propre compte)
Perception du soutien financier	X	
Refacturation du delta dépense - financement	X	
Reversement des soutiens perçus au titre des dispositifs achetés directement par les communes	X	
Récupération du FCTVA		X

La mission du responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente convention de groupement.

Le groupement est conjoint avec mandataire solidaire et ne s'applique que dans la cadre de cet appel à projet.

Article 5 : Financement du projet

5.1 Les dépenses

Les équipements pour la collecte des déchets sur les espaces publics et dans les établissements recevant du public sont de compétence communale.

La Communauté de Communes du Briançonnais agit et fait acquisition d'équipements pour la collecte des déchets sur les espaces publics et dans les établissements recevant du public, pour le compte des communes.

La Communauté de Communes du Briançonnais effectuera toutes les démarches de procédures d'achat à titre gratuit et acquittera les factures auprès des fournisseurs (montant TTC).

Les écritures comptables seront enregistrées sur un compte de classe « 45 » : opération pour compte de tiers.

5.2 Les subventions Citéo

La participation financière de Citéo et les modalités de versement figurent dans le contrat AAP Hors foyer 2023-2024 : « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » notifié aux communes par la Communauté de Communes du Briançonnais.

La Communauté de Communes du Briançonnais fera toutes les démarches nécessaires à la perception de la participation financière de Citéo.

Les subventions seront encaissées par la Communauté de Communes du Briançonnais sur un compte de classe « 45 » : opération pour compte de tiers.

5.3 Le reste à charge

Le reste à charge correspondant à la différence entre le montant TTC de la dépense et le montant de la subvention Citéo encaissée, sera facturé à la commune.

La Communauté de Communes du Briançonnais émettra un titre en direction des communes pour le « reste à charge » de l'opération.

Le titre sera accompagné d'un état récapitulatif dépenses/recettes du projet et de la copie des factures.

Depuis la réforme de l'automatisation du FCTVA, les dépenses engagées dans le cadre d'opérations pour le compte de tiers sont à déclarer par la collectivité mandante et non par l'entité mandataire.

En cas de non-versement par Citéo lié à des défauts d'exécution du contrat incomitant au groupement de candidatures, la Communauté de Communes du Briançonnais ne se substitue pas aux financements qui ne seraient pas perçus.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citéo.

Article 7 : Modification

La présente convention est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 : Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citéo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimaient lésés par sa démarche.

Article 9 : Règlement des différends-litiges-contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon le

• **Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, responsable du groupement**

Le Président

M. Arnaud MURGIA

• **Pour les communes membres du groupement**

Pour la Commune de Briançon par délégation

Le Maire de la Commune de Cervières

M. ou Mme Prénom NOM

M. Jean-Franck VIOUJAS

Le Maire de la Commune du Monêtier-Les-Bains

Le Maire de la Commune de La Salle-Les -Alpes

M. Jean-Marie REY

M. Emeric SALLE

La Maire de la Commune de Saint-Chaffrey

Le Maire de la Commune de Val-des-Près

Mme Corinne CHANFRAY

M. Thierry AIMARD

Le Maire de la Commune de Villard Saint Pancrace

M. Sébastien FINE